

DECISION N° DEC_018_2023

Portant fixation des tarifs de location des maisonnettes pour le village de Noël et le marché de Pâques

I Location des maisonnettes durant le village de Noël :

Exposants autres que les associations humanitaires et caritatives

	TARIF TTC*
Location pour toute la période	350,00 € unité/période
Location journalière	15,00 € unité/jour

*Ce tarif comprend la location de la maisonnette de Noël, le droit de place et les frais d'électricité.

Les maisonnettes non louées pour cette période pourront être mises à disposition à des associations humanitaires et caritatives à titre gratuit

II Location des maisonnettes durant le marché de Pâques :

	TARIF TTC*
Location pour toute la période	150,00 € unité/période
Location journalière	20,00 € unité/jour

*Ce tarif comprend la location de la maisonnette, le droit de place et les frais d'électricité.

Les maisonnettes pour cette période pourront être mises à disposition à des associations à titre gratuit

Note : Taux de TVA en vigueur à la date de la présente décision : 20 %

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,

En application de la délibération du Conseil municipal n°11 du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 31 juillet 2020,

Décide de fixer avec effet au **1^{er} mars 2023**, les tarifs de location des maisonnettes pour le village du Noël et le marché de Pâques, comme indiqué ci-dessus.

Direction des Finances/Delphine HEIM

Fait à Sélestat, le 22/02/2023

Le Maire :
Marcel BAUER